

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**AGF Belgium lance un nouveau fonds structuré :
«Short Immo»
De nouveaux horizons s'ouvrent à vous...**

Bruxelles, le 15 mars 2007 – AGF Belgium lance «**Short Immo**», un fonds structuré d'une durée de maximum 3 ans **offrant un potentiel de 10%*** et dont le rendement est lié à l'évolution de l'indice immobilier EPRA et de l'indice boursier DJ Euro Stoxx Select Dividend 30. Ce fonds offre un potentiel de rendement annuel élevé à court terme avec une prise de risque limitée. La période de souscription est fixée du 19 mars 2007 au 20 avril 2007.

«Short Immo» : le contexte

Short Immo est le 9^{ème} fonds de type 'Short' lancé par AGF Belgium. Par type 'Short', nous entendons un fonds structuré à court terme, avec une forte probabilité de remboursement anticipé et dont le rendement élevé est lié à l'évolution d'un ou de plusieurs indices boursiers. Cette structure répond aux attentes des clients des courtiers professionnels indépendants, réseau de distribution exclusif d'AGF Belgium, et aux principes de base de notre gamme **Short** :

1. **un choix "best of" d'indices offrant du potentiel à court terme** : les perspectives boursières des indices choisis ainsi que l'optimisation de la structure pour le client
2. **un risque raisonnable pour une perspective de gain supérieure** : une certaine prise de risque par le client offrant un potentiel de gain en ligne avec celle-ci

AGF Belgium possède déjà un historique qui n'est pas à négliger....Nous avons remboursé :

- **Short 1-2-3** avec une plus-value de **9%** après un an,
- **Short** avec une plus-value de **10%** après un an,
- **Short 2-3-4** avec une plus-value de **14%** après 2 ans,
- **Pure Short** avec une plus-value de **10%** après un an,
- **Sweatshort** avec une plus-value de **8%** après un an.

«Short Immo» : un contexte financier propice

AGF Belgium a mis au point **Short Immo**, un nouveau produit de la gamme 'Short' qui se veut sans cesse innovante. Nous avons associé l'indice immobilier EPRA, un indice sur les valeurs immobilières cotées en Europe à l'indice boursier DJ Euro Stoxx Select Dividend 30 composé de 30 grandes capitalisations boursières de la zone euro offrant de hauts rendements sur dividende. L'objectif est d'obtenir 10% de hausse d'un de ces deux indices moyennant une prise de risque modérée.

Short Immo, un produit bien charpenté...

Lors de la hausse des marchés boursiers de 1990 à 2000, l'indice DJ Euro Stoxx Select Dividend 30 a largement surperformé l'indice immobilier EPRA.

Lors de la forte chute de 2000 à 2003, l'indice immobilier s'est particulièrement bien comporté.

Depuis 2003, la concordance inhabituelle des performances positives à la fois de la bourse d'actions et des valeurs immobilières nous permet de vous offrir le meilleur de ces 2 indices.

Short Immo en détail...

« **Short Immo** » est un fonds au profil de performance simple et avantageux : chaque année, à la date anniversaire de l'investissement, les indices sont comparés à leur valeur initiale.

Après un an, si la performance d'un des 2 indices atteint 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 110% de son investissement net auquel nous ajoutons un extra de 1,1% afin de restituer l'équivalent de la taxe d'abonnement prélevée par le fisc sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.

Après deux ans, si la performance d'un des 2 indices atteint 10% ou plus par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 120% de son investissement net. Sinon, l'investissement repart pour une période d'un an.

Après trois ans,

> Aucun des 2 indices n'est inférieur à 80% de son niveau de départ,

>> si la performance d'un des 2 indices atteint 10% par rapport à sa valeur de départ, le client reçoit un montant correspondant à 130% de son investissement net

>> si la performance d'aucun des 2 indices n'a atteint 10%, le client reçoit un montant correspondant à 100% de son investissement net.

> Si la valeur d'un des 2 indices est inférieure à 80% de son niveau de départ, le client reçoit 100% de son investissement net diminué de la plus faible performance des 2 indices.

*10% + 1,1% après un an, 20% après deux ans soit 9,5445% par an, ...

Short Immo est un contrat d'assurance de la branche 23 (classe de risque 1) commercialisé par **AGF Belgium Insurance** et lié au fonds d'investissement JE00B1R71G36.

Consultez la "Fiche info financière" notamment pour connaître l'objectif du fonds d'investissement.

Droits d'entrée (fonction du versement) et frais en cas de sortie avant l'échéance: consultez votre courtier.

Le preneur d'assurance supporte entièrement le risque financier.

Contacts presse

Edward BUYSE - 02/214 62 20 – edward.buyse@agf.be

AGF Belgium (Allianz Group) est l'un des acteurs importants du marché belge de l'assurance IARD et Vie (Prévoyance et Placements). Par le seul canal du courtage, AGF Belgium offre un éventail complet de services à une clientèle de particuliers, d'indépendants, de PME et de grandes entreprises. Elle emploie plus de 1.100 personnes en Belgique et est une filiale d'Allianz, leader mondial de l'assurance et de la gestion d'actifs.

Réserve :

Certains des énoncés contenus dans le présent document peuvent être de nature prospective et fondés sur les hypothèses et les points de vue actuels de la Direction de la Société. Ces énoncés impliquent des risques et des incertitudes, connus et inconnus, qui peuvent causer des écarts importants entre les résultats, les performances ou les événements qui y sont invoqués, explicitement ou implicitement, et les résultats, les performances ou les événements réels. Une déclaration peut être de nature prospectif par nature ou le caractère prospectif peut résulter du contexte de la déclaration. En plus, les déclarations de caractère prospectif se caractérisent par l'emploi de terme comme " peut ", " va ", " devrait ", " s'attend à ", " projette ", " envisage ", " anticipe ", " évalue ", " estime ", " prévoit ", " potentiel ", ou " continue ", ou par l'emploi de termes similaires. Les résultats, performances ou événements prospectifs peuvent s'écarter sensiblement des résultats réels en raison, notamment (i) de la conjoncture économique générale, et en particulier de la conjoncture économique prévalant dans les principaux domaines d'activités du groupe Allianz et sur les principaux marchés où intervient la Société, (ii) des performances de marchés financiers, y compris des marchés émergents, (iii) de la fréquence et de la gravité des sinistres assurés, (iv) des taux de mortalité et de morbidité, (v) du taux de conservation des affaires, (vi) de l'évolution des taux d'intérêt, (vii) des taux de change, notamment du taux de change EUR/USD, (viii) de la concurrence, (ix) des changements des législations et des réglementations, y compris pour ce qui a trait à la convergence monétaire ou à l'Union Monétaire Européenne, (x) des changements intervenants dans les politiques des Banques Centrales et/ou des Gouvernements étrangers (xi) des effets des acquisitions (par exemple de la Dresdner Bank AG) et de leur intégration et (xii) des facteurs généraux ayant une incidence sur la concurrence, que ce soit sur le plan local, régional, national et/ou mondial. Beaucoup de ces facteurs seraient d'autant plus susceptibles de survenir, et éventuellement de manière accrue, suite aux événements du 11 septembre 2001 et à leurs conséquences.

Les questions abordées dans le présent document peuvent en outre impliquer des risques et des incertitudes dont la société Allianz SE est régulièrement amenée à faire état dans les documents qu'elle soumet à la Securities and Exchange Commission. La société Allianz SE n'est pas obligée de mettre à jour les informations prospectives contenues dans le présent document.